



Ville de LORRAINE

OBJET : Agrile du frêne – Abattage

Tel que prévu dans notre *Plan de gestion de l'agrile du frêne 2016-2024*, la Ville a conclu une entente avec une entreprise d'abattage. Selon cette entente, les citoyens qui souhaitent faire abattre leurs frênes peuvent **s'inscrire sur une liste** afin d'obtenir une soumission de l'entreprise retenue par la Ville et ainsi potentiellement profiter d'une économie d'échelle avantageuse. Nous espérons ainsi fournir aux citoyens une option afin de réduire les coûts d'abattage.

Si cette option vous intéresse, veuillez communiquer avec le Service de l'environnement **avant le mercredi 17 octobre à 11 h** pour vous inscrire sur la liste.

Par courriel : environnement@ville.lorraine.qc.ca

Par téléphone : 450 621-8550, poste 333

RAPPEL : Abattage obligatoire d'un frêne si 30 % et plus des branches sont mortes

Certificat d'autorisation d'abattage	• <u>Obligatoire</u> et <u>gratuit</u> pour abattre un frêne. • Le remplacement d'un frêne abattu pourrait être exigé.
Gestion des résidus de frêne	• Il est recommandé de confier la gestion des résidus de frêne à <u>l'entreprise qui effectuera l'abattage</u> OU • D'utiliser les <u>services municipaux</u> mis à votre disposition : • Collectes de branches/troncs prévues dans les semaines du 15 octobre et du 19 novembre. • Écocentre de Bois-des-Filion : souches, troncs et branches ≤ 35 cm (des frais s'appliquent selon la taille du chargement).

Rappelons qu'un frêne peut être atteint sans présenter de signe d'infestation et qu'il peut dépérir très rapidement. C'est pourquoi une prise de décision s'impose avant même l'apparition des premiers signes ou symptômes d'infestation. À cet effet, les Règlements 242 et 242-1 concernant la gestion des frênes et des résidus de frênes stipulent que :

- Le propriétaire de tout frêne a l'obligation de le faire abattre s'il est mort ou si au moins 30 % de ses branches sont mortes ;
- Le propriétaire n'est pas tenu d'abattre son frêne
 - si moins de 30 % de ses branches sont mortes OU
 - s'il peut démontrer, au moyen d'un document reconnu, que son frêne a été traité contre l'agrile du frêne durant l'année civile précédente

Votre participation à cette lutte est essentielle afin que nos efforts pour minimiser les conséquences de l'infestation par l'agrile du frêne portent fruit. Merci de votre collaboration !

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, reading "Louis Tremblay". The signature is fluid and cursive, with the first name "Louis" and the last name "Tremblay" clearly distinguishable.

Louis Tremblay
Chef du Service de l'environnement